



# RAPPORT D'ACTIVITES 2016

# Sommaire

<b>Introduction</b>	p.3
<b>1 - Présentation de la C.C.4.R</b>	p.4
<b>Son territoire</b>	p.5
<b>Ses compétences, le champ d'action intercommunal</b>	p.6
↳ Compétences obligatoires	
↳ Compétences optionnelles retenues	
↳ Compétences facultatives retenues	
<b>Son projet de territoire</b>	p.9
<b>Son fonctionnement</b>	p.9
<b>Ses moyens</b>	p.12
<b>2 - Les moyens financiers développés</b>	p.16
<b>3 - Les réalisations de 2016</b>	p.20
<b>Administration générale</b>	p.21
<b>Aménagement du territoire et développement économique</b>	p.24
<b>Autres champs d'actions</b>	p.27

# INTRODUCTION

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

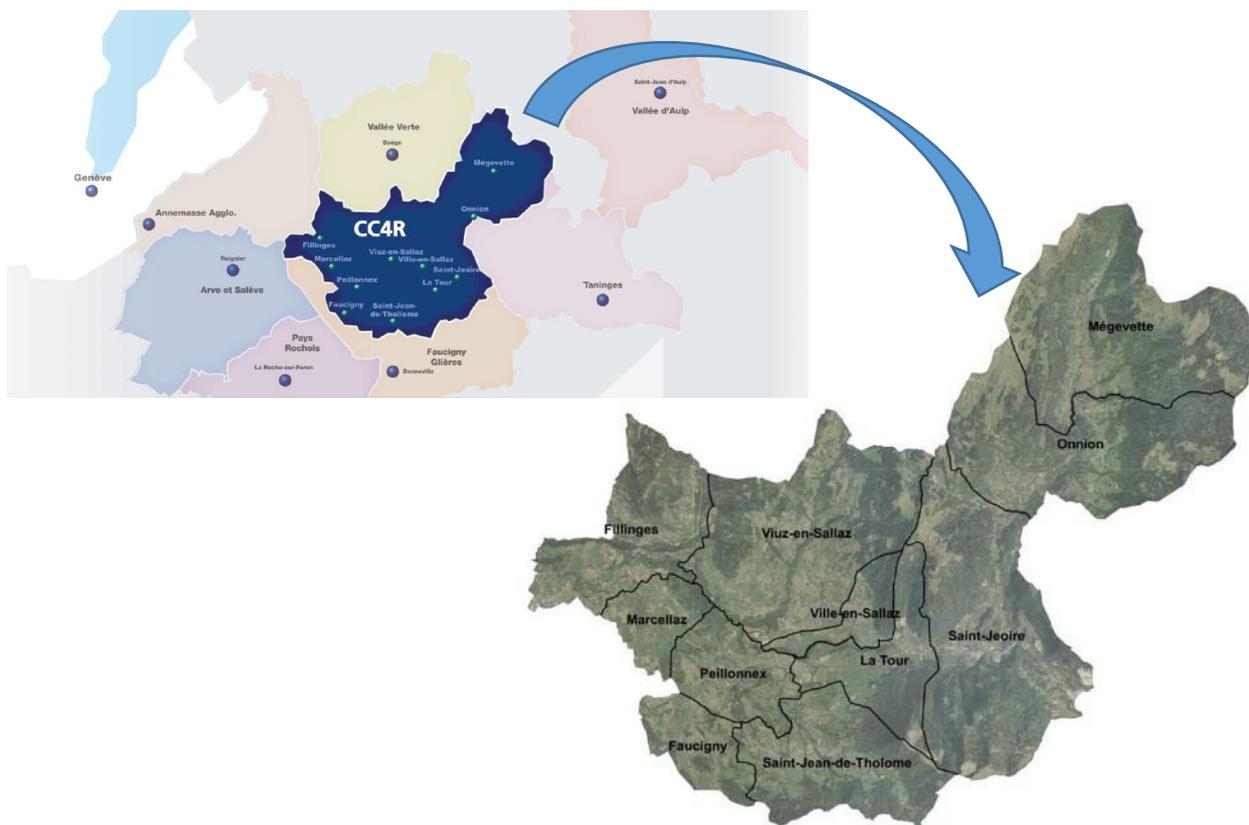
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

# **Partie 1**

## **Présentation de la Communauté de communes des 4 Rivières**

## 1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE



La Communauté de Communes est composée de 11 communes pour une superficie de 135 km<sup>2</sup> : Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonnex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire en Faucigny, La Tour, Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz. La commune la plus importante est Viuz-en-Sallaz avec 4 185 habitants, la commune la moins peuplée est Mégevette avec 580 habitants.

La CC4R occupe un territoire vaste avec 18 885 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitué d'un espace de campagne et de moyenne montagne et situé entre une agglomération urbaine (bassin annemassien et genevois) et un pôle touristique montagnard fort (massif du Mont Blanc).

Commune	Population 2017	Commune	Population 2017
FAUCIGNY	581	PEILLONNEX	1 407
FILLINGES	3 391	SAINT JEAN D	942
LA TOUR	1 284	SAINT JEOIRE	3 351
MARCELLAZ	994	VILLE EN SALL	867
MEGEVETTE	580	VIUZ EN SALL	4 185
ONNION	1 303		

## Un territoire à forte identité culturelle

Le périmètre de l'intercommunalité est un ensemble **cohérent à plusieurs niveaux** :

- D'un **point de vue administratif** la plupart des communes de la CC4R appartiennent à l'**ancien canton de Saint-Jeoire** ;
- Toutes forment **un ensemble compact et continu** géographiquement ;
- L'ensemble des communes de la CC4R entretient **des relations historiques et fonctionnelles privilégiées** entre elles. La Communauté de Communes existe depuis 1993 ;
- Enfin toutes ces communes sont désormais investies avec la CC4R dans une démarche de SCOT ;

En conclusion cette cohérence typologique forte conduira à développer une politique commune pertinente aux cotés des grands ensembles constitués ou en voie de constitution à ses frontières : Communauté d'Agglomération d'Annemasse et Communautés de Communes Faucigny Glières, Arve et Salève, Vallée Verte et Pays Rochois.

## Un territoire à forte croissance démographique

La croissance démographique est le moteur de développement de la CC4R du fait de sa proximité avec l'agglomération de Genève. Depuis 20 ans, le territoire connaît une hausse de sa population, issue au 2/3 du solde migratoire. En effet entre 1999 et 2013, le nombre d'habitants a augmenté de 28%.

1990	1999	2010	2013
11992	14358	17500	18389

Dans un esprit harmonieux du territoire, la CC4R a décidé de mettre en œuvre une stratégie visant à maîtriser cette croissance, tant en termes de rythme (taux d'évolution) que de consommation foncière. Il est visé une croissance démographique de 1,6% à l'horizon des 20 prochaines années soit près 7 000 habitants supplémentaires.

### Dénomination des habitants

Communes	Habitants
Faucigny	Faucignerands
Fillinges	Fillingeois
La Tour	Tourinois
Marcellaz	Marcellanais
Mégevette	Mégevans
Onnion	Onnionais
Peillonex	Peillonexoïis
St Jean de Tholome	Tholoméens
Saint-Jeoire en Faucigny	St Jeoiriens
Ville-en-Sallaz	Villageois
Viuz-en-Sallaz	Viuziens

## Un territoire à forte dynamique économique

Le territoire comptait 1 423 établissements économiques fin 2012 sur la CC4R. Cela concernait 3 722 personnes en 2010. Le territoire dénombrait 124 personnes en RSA en 2013 pour 9813 actifs.

La population est dotée de moyens financiers au-dessus de la moyenne nationale avec un revenu disponible brut médian de 27 180 euros.

Le pouvoir d'achat cumulé la hausse de population a entraîné une hausse du prix de l'immobilier : ce dernier a été multiplié par 3,49 en 15 ans, le prix des terrains a subi le même accroissement (multiplication par 4,58 pour la même période). Toutefois, la moyenne des prix reste inférieure de 11% à la moyenne départementale.

Statut	1990	1999	2010
Agriculteurs exploitants	184	112	137
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	472	536	581
Cadres et Prof. Intellectuelles sup.	484	596	1301
Professions intermédiaires	1136	1644	2596
Employés	1244	1692	2378
Ouvriers	1984	2132	2117
Chômeurs	302	417	703
<b>TOTAL actifs</b>	<b>5806</b>	<b>7129</b>	<b>9813</b>

## 1.2 - LES COMPETENCES DE LA CC4R

Outre les compétences obligatoires, les communes ont choisi de mettre en commun des compétences optionnelles et facultatives afin de mutualiser plusieurs actions sur le territoire. Au 31 décembre 2016, les compétences de la CC4R étaient les suivantes :

### I – COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L 5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

#### 1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 1.1.1 Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec les autres collectivités ou EPCI membres du Syndicat Mixte SCOT des Trois Vallées,
- 1.1.2 Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS),
- 1.1.3 Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement – Service Architecte Conseil,
- 1.1.4 Etudes et contrats structurants d'aménagement du territoire : Diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) en convention avec l'ARC – Syndicat Mixte,
- 1.1.5 Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,

#### 1.2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

- 1.2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 1.2.2 Actions de promotion, de prospection dans le domaine économique, aide à l'implantation d'entreprises,
- 1.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Etude, mise en place et gestion d'un Fond d'Intervention pour les Services, Artisanat et le Commerce de proximité sur l'ensemble du territoire de la Communauté (FISAC intercommunal),
- 1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme
- 1.2.5 Gestion de l'immeuble des Quatre Rivières situé à Viuz-en-Sallaz suite à sa réhabilitation et sa transformation partielle en locaux à usage de musée et de locaux commerciaux,
- 1.2.6 Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

### 1.3 AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### 1.4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES:

Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés

Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchèteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchèteries.

*Pour l'exercice de la compétence « Traitement », la Communauté de Communes adhèrera à un ou plusieurs syndicats mixtes.*

## II COMPETENCES OPTIONNELLES AU SENS DE L'ARTICLE L 5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

### 2-1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

2.1.1 Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire

2.1.2 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à savoir :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✓ La défense contre les inondations,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.1.3 Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau, notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON), les Espaces Naturels Sensibles et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE) conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

*Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes adhèrera à un Syndicat Mixte. Elle percevra également la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et en reversera le produit au Syndicat Mixte exerçant la compétence.*



## **2-2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

2.2.1 Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire.

## **2-3 CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT**

- 2.3.1 Recherche de terrains en vue de la construction d'un collège d'enseignement secondaire du premier degré et des équipements sportifs conséquents,
- 2.3.2 Gestion du site du château de FAUCIGNY,
- 2.3.3 Mise à disposition de locaux pour l'accueil de l'Association PAYSALP et de la Maison de la Mémoire,
- 2.3.4 Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football : création, rénovation et maintien des terrains de football et des équipements, bâtiments et annexes utiles à la pratique du football sur lesdits terrains,

## **2-4 ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 2.4.1 Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, hors infrastructure routière.  
*Pour l'exercice de cette compétence, la CC4R adhère au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse/Bonneville.*
- 2.4.2 Création et animation d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- 2.4.3 Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Convention d'objectifs avec l'association MJCI « les Clarines » pour la mise en œuvre d'un service intercommunal d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) / Point Information Jeunesse (PIJ) / Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) / MJCI.
- 2.4.4 Convention d'objectifs avec l'ADMR de St Jeoire pour contribuer financièrement à la mise place d'un service d'aide à la personne
- 2.4.5 Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social, notamment la gestion d'une épicerie sociale d'intérêt communautaire.
- 2.4.6 Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire ;
- 2.4.7 Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal ;  
*Pour l'exercice de ces compétences, la CC4R conduit toutes politiques contractuelles, notamment avec la CAF (Contrat Enfance-Jeunesse...).*

## **III COMPETENCES FACULTATIVES AU SENS DE L'ARTICLE L 5211-17 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

### **3-1 ACTIONS CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 3.1.1 Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaire, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio / Savoie Biblio,
- 3.1.2 Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musique présentes sur le territoire,
- 3.1.3 Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, chapiteaux...),
- 3.1.4 Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la CC4R,

- 3.1.5 Convention d'objectifs avec l'association MJCI « les Clarines » pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'éducation populaire intéressant le territoire de la CC4R,
- 3.1.6 Convention d'objectifs avec les associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un évènement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

### 3-2 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 3.2.1 Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste).  
*Une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire sera définie par un règlement de gestion des sentiers / itinéraires de randonnées de la CC4R. (Délibération du Conseil Communautaire)*
- 3.2.2 Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours.

### 3-3 AGRICULTURE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 3.3.1 Participation et mise en œuvre de la politique contractuelle liée aux alpages - Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer
- 3.3.2 Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA
- 3.3.3 Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire
- 3.3.4 Mise en place des schémas de desserte par secteur ou sous-secteur pour les massifs boisés

## 1.3 - UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CC4R

La CC4R intervient dans de nombreux domaines, aussi bien auprès des entreprises et des porteurs de projets comme l'économie, l'agriculture ou l'aménagement du territoire, que dans le quotidien des habitants dans les domaines du social, du transport ou de l'enfance-jeunesse.

ECONOMIE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	ENVIRONNEMENT	SERVICES A LA POPULATION
Agriculture	SCOT	Gestion des cours d'eau	Affaires sociales
Zones d'Activités Economiques	Urbanisme	Ordures Ménagères	Culture et Patrimoine
Aide à l'implantation d'entreprises	Réseaux de communication	PDIPR	Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
	Logement et cadre de vie	ENS	Transport

## 1.4 - FONCTIONNEMENT DE LA CC4R

La Communauté de Communes est gérée par un conseil communautaire et par différentes instances.

### A - Le conseil communautaire

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la loi n°2010-1563 modifiée du 16/12/2010 avait posé les principes de réduction et de modification de la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.

Compte tenu de l'ampleur des compétences et des budgets gérés par les intercommunalités, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010, précisée par la loi du 17 mai 2013, a prévu l'élection des

conseillers communautaires au suffrage universel. Jusqu'à présent, les élus de la Communauté de communes étaient désignés par les conseillers municipaux en leur sein.

Le Conseil Communautaire est constitué de délégués élus. Chaque commune est représentée par un nombre de délégués dépendant du nombre d'habitants de la commune. Chaque commune est représentée par deux délégués à minima. Statutairement, ce conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres désignés du Conseil Communautaire comprennent 35 délégués au 31 décembre 2015 (suite à mise en œuvre de l'accord sur la représentation des communes) :



#### **Commune de Faucigny**

- Bernard CHATEL - Danielle GRIGNOLA

#### **Commune de Fillinges**

- Bruno FOREL - Paul CHENEVAL  
- Jacqueline GUIARD - Isabelle ALIX  
- Olivier WEBER

#### **Commune de La Tour**

- Daniel REVUZ - Jean PELLISSON  
- Danielle ANDREOLI

#### **Commune de Marcellaz**

- Bernard CHAPUIS - Léon GAVILLET

#### **Commune de Mégevette**

- Max MEYNET-CORDONNIER - Chantal BEL

#### **Commune d'Onnion**

- Yvon BERTHIER - Marie laure DOMINGUES  
- Jocelyne VELAT

#### **Commune de Peillonex**

- Daniel TOLETTI - Catherine BOSC  
- Daniel VUAGNOUX

#### **Commune de Saint-Jean-de-Tholome**

- Christine CHAFFARD - Philippe GEVAUX

#### **Commune de Saint-Jeoire**

- Nelly NOEL SANDRIN - Michel CHATEL  
- Carole BUCZ - Christophe BOUDET  
- Gilles PERRET

#### **Commune de Ville-en-Sallaz**

- Laurette CHENEVAL - Léandre CASANOVA

## Commune de Viuz-en-Sallaz

- Serge PITTET
- Gérard MILESI
- Monique MOENNE
- Maryse BOCHATON
- Pascal POCHAT-BARON
- Florian MISSILLIER

En 2016, le conseil communautaire s'est réuni 11 fois afin de statuer sur tous les sujets relevant de sa compétence. Au final, ce sont plus de 88 délibérations prises pour le quotidien des habitants et des entreprises. Les réunions du Conseil Communautaire sont ouvertes à tous les administrés de la collectivité. Elles ont lieu en moyenne une fois par mois le lundi à 19 heures à Marcellaz, siège social de la communauté.

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est **Bruno FOREL, Maire de la Commune de Fillinges**

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et représente la collectivité dans tous les actes de la vie civile.



## B - Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé du Président de la Communauté de Communes et des 5 vice-présidents qui étaient les suivants en 2016 :

- ✓ 1<sup>er</sup> Vice-président : Serge PITTET, Maire de Viuz-en-Sallaz en charge de l'Aménagement du territoire et des travaux.
- ✓ 2<sup>ème</sup> Vice-présidente : Nelly NOEL-SANDRIN, Maire de Saint Jeoire en charge des affaires sociales et Petite Enfance
- ✓ 3<sup>ème</sup> Vice-président : Bernard CHATEL, Maire de Faucigny en charge de l'Agriculture
- ✓ 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Christine CHAFFARD, Maire de St-Jean de Tholome en charge du développement durable et de l'environnement.
- ✓ 5<sup>ème</sup> Vice-présidente : Chantal BEL, Adjointe à la Mairie de Mégevette en charge de la culture et patrimoine.

Contrairement aux municipalités, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau communautaire puisse prendre certaines décisions par délégations du conseil communautaire. Il en va de même pour le président.

Une délibération du 7 mai 2014 fixe par conséquent les champs d'intervention dans lesquels ces deux entités (bureau et président) peuvent intervenir par délégation du conseil communautaire en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il intervient dans les sujets suivants :

- Décision de procéder à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans.
- Approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes et acquisition de servitude en faveur de la Communauté de communes.
- Décision d'aliéner de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 Euros.
- Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et sur l'autorisation du bureau de permettre le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir.
- Décision et approbation des conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens et immeubles appartenant à la Communauté de communes et approbation des règlements d'utilisation des parties affectées à l'usage du public.
- Décision de remises gracieuses des dettes ou pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 Euros.

- Décision d'affectation des subventions exceptionnelles aux associations dont les montants ne dépassent pas 1 000€.

## **C - Les commissions permanentes :**

Afin d'associer les élus municipaux aux débats menés au sein de la CC4R, il a été décidé de maintenir six commissions thématiques. Placées sous la responsabilité des Vice-présidents, les commissions sont composées de conseillers municipaux et discutent de projets ou d'enjeux d'intérêts communautaires.

En 2016, la CC4R a créé une **Commission d'Ouverture des Plis COP** dans le cadre de sa procédure de concession de services publics. Cette commission a suivi les travaux préparatoires et d'analyse des offres des différents candidats dans le cadre de la gestion et l'exploitation des 5 multi-accueils du territoire. Composée des 11 maires du territoire, cette commission s'est réunie à 4 reprises pour suivre la démarche d'attribution de la concession.

**La Commission d'Appel d'Offres CAO ne s'est pas réunie en 2016**, puisqu'aucun marché formalisé dépassant les seuils requis n'a été lancé par la CC4R.

**De la même façon, la Commission Finances ne s'est pas réunie en 2016**, le débat d'orientation budgétaire et la préparation du vote du budget étant traités directement en conseil communautaire.

## **D - Les commissions thématiques et groupes de travail :**

Afin d'associer les élus municipaux aux débats menés au sein de la CC4R, il a été décidé de maintenir six commissions thématiques. Placées sous la responsabilité des Vice-présidents, les commissions sont composées de conseillers municipaux et discutent de projets ou d'enjeux d'intérêts communautaires.

### **La Commission Culture et Patrimoine s'est réunie pour traiter des questions suivantes :**

- La mise en œuvre de l'informatisation des bibliothèques
- La mise en réseau des bibliothèques municipales
- La création d'un service associé à cette mise en réseau de la lecture publique : navette de transport, boîtes à livres, création d'un portail Internet autour de la lecture et de la culture
- Un travail préparatoire d'analyse et de réflexion autour de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP,
- L'organisation d'évènements culturels conduisant à une programmation annuelle
- Une réflexion sur le devenir du statut de l'Ecole de musique Intercommunale sous forme associative

### **La Commission Action Sociale - Enfance s'est réunie pour traiter des questions suivantes :**

- Réflexion sur la prise de compétence Petite Enfance
- Travail préparatoire à la concession de services gestion des 5 multi-accueils
- Renouvellement de convention d'objectifs avec la MJCI Les Clarines pour 4 ans,
- Suivi de l'activité de l'épicerie sociale et reconduction de la convention de partenariat,
- Suivi de la convention d'objectifs avec l'association ADMR.

### **La commission Environnement - Développement durable s'est réunie pour traiter des questions suivantes :**

- PDIPR,
- Contrats vert et bleu Arve-Porte des Alpes,
- Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Contrat de Rivière Giffre-Risse,
- Convention de moyen « Gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge »,

- Prise de compétence GEMAPI.

En parallèle de ces commissions, des groupes de travail spécifiques ont été mis en place afin de discuter de sujets particuliers. Il s'agit des groupes de travail suivants :

- **Le groupe de travail Déchets** qui s'est réuni à quatre reprises en 2016 et a travaillé sur les projets de création des futures déchetteries, le fonctionnement de la Société Publique Locale 2D4R, en charge de l'accueil et du gardiennage sur les déchetteries depuis mars 2016, sur la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets des professionnels, sur l'étude de création ou modification des points d'apport volontaire de tri sélectif, ainsi que sur le lancement d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de bacs roulants, colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés et enterrés.



- **Le groupe de travail Petite Enfance**, rassemblant les maires et les adjoints à la petite enfance, a été constitué pour travailler sur le contour du transfert de la compétence petite Enfance. Une fois la compétence travaillée, cette instance consultative a travaillé sur le contenu du cahier des charges de gestion et d'exploitation des 5 multi-accueils du territoire.

## D - Les Organismes extérieurs :

La Communauté de Communes est représentée dans divers organismes afin de suivre la mise en œuvre de ses compétences. Les élus sont amenés à discuter des enjeux du territoire dans ces différentes structures et représentent la CC4R dans les décisions émises ou votées.

Les différentes structures peuvent être des syndicats de communes ou des associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens :

- ❖ Le Syndicat Intercommunal de l'Hôpital Annemasse/Bonneville
- ❖ L'association PAYSALP
- ❖ L'association MJCI Les Clarines
- ❖ L'association Ecole de Musique Intercommunale
- ❖ L'association ADMR de Saint-Jeoire
- ❖ Comité de Pilotage du CDDRA –Genevois Français
- ❖ Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A par l'intermédiaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, mais aussi dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de rivière Giffre/Risse
- ❖ Le Syndicat Mixte SCOT DES 3 VALLEES en charge de l'élaboration du SCOT dont le périmètre a été arrêté en 2009, regroupant la CC4R et la communauté de Communes de la Vallée Verte,
- ❖ Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC/PROXIMITI) en charge de la mise en place d'un service de transport public à l'échelle des 4 communautés que sont la CCFG, la CCPR, la CCAS et la CC4R,

## 1.5 - LES MOYENS DE LA CC4R

### Des ressources humaines :

Pour concrétiser ses projets et assurer la gestion des services au quotidien, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est dotée d'une nouvelle équipe qui travaille aux côtés des élus afin de les aider dans leurs prises de décisions. Au 31 décembre 2016, la CC4R comportait un effectif de 11 agents dont les missions sont les suivantes :

Services	Effectif	Situation Administrative
<b>Administration Générale</b>	Un Directeur Général des Services	Titulaire 35h
	Un Directeur Général Adjoint des Services	Titulaire 35h
	Un Directeur des Finances	Agent mis à disposition 8h/semaine
	Une Secrétaire Comptable/ Accueil	Titulaire 35h
<b>Service Environnement</b>	Un chargé de mission Environnement	Détaché sur le poste 35h
<b>Service Culturel</b>	Une chargée de mission culture/bibliothèque	Détachée sur le poste 35h
<b>Service Urbanisme</b>	Une Instructrice	Titulaire 35h
	Une Instructrice	Contractuel 35h
	Un instructeur	Contractuel 35h
<b>Service Déchet</b>	Une responsable en charge de la politique Déchets	Titulaire 35h
<b>Service Espaces Verts – Gardien du Lac du Môle</b>	Un agent technique polyvalent	Titulaire 35h

En complément des effectifs cités, la CC4R compte deux emplois non pourvus :

- Un premier emploi de catégorie A laissé vacant par le poste du DGS ;
- Un autre emploi de catégorie A laissé vacant pour détachement auprès du CNFPT ;

L'année 2016 a été marquée particulièrement par le départ de Silvère SAY après l'obtention de son concours d'administrateur territorial. Claire Bais, responsable des déchets, a été remplacée pendant 6 mois par Camille Zeller dans le cadre de son congé maternité.

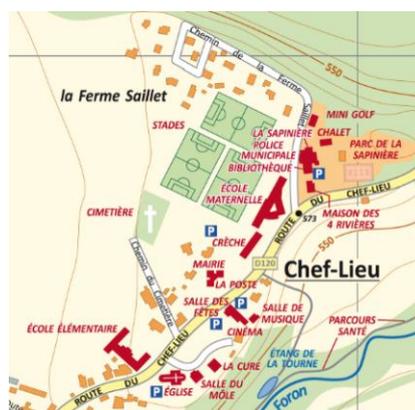
## Des locaux administratifs et techniques :

Le siège social de la CC4R se situe à :  
Mairie de Marcellaz - 3 place de la Maire – 74250 MARCELLAZ

Les bureaux administratifs se situent à :  
28, chemin de la Ferme Saillet, 74250 FILLINGES

Les heures d'ouverture au public de la CC4R sont les suivants :  
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00.

Le service Urbanisme est ouvert au public les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00.



## Les autres biens intercommunaux :

La communauté de communes dispose également d'autres équipements :

- ✚ **L'immeuble des 4 rivières** situé à Viuz-en-Sallaz. Ce bâtiment est loué à des commerçants ou de professionnels de la santé. Une salle a été aménagée en 2015 pour organiser les réunions des commissions ;
- ✚ **Le Lac du Môle** et ses alentours situés sur les communes de Ville-en-Sallaz, de Saint-Jeoire et La Tour. Ce lac est géré par la CC4R depuis la disparition du syndicat de gestion. Un chalet est mis à disposition du gardien du lac et les équipements publics des alentours (tables de pique-nique, toilettes, local technique) sont la propriété de la CC4R ;
- ✚ **Le Château de Faucigny**. Cet édifice culturel et touristique est mis à disposition de la CC4R par transfert de compétence. Il est entretenu et aménagé directement par la CC4R.
- ✚ **Le bâtiment Ratmo** situé à la ZAE les Tattes - 986, rue de l'Industrie à Viuz en Sallaz. La CC4R a fait l'acquisition d'un bâtiment artisanal afin d'accueillir prochainement les services du Syndicat intercommunal des eaux Rocailles et Bellecombe SRB et l'association ALVEOLE.



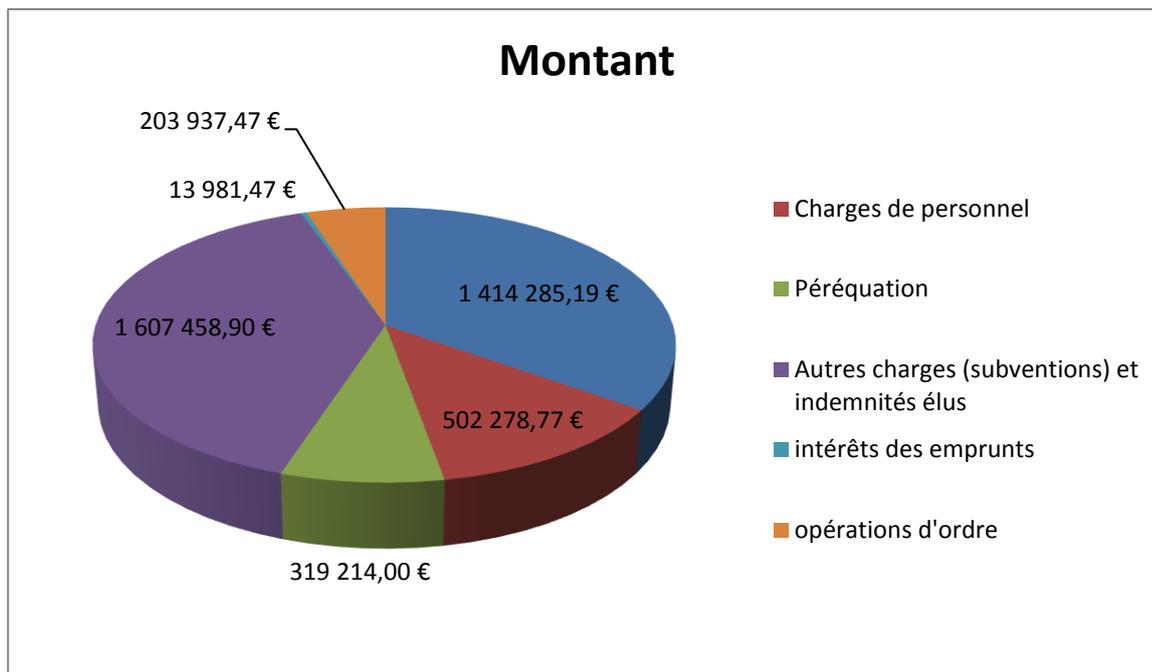
## **Partie 2**

# **Les moyens financiers de la CC4R**

## 2.1 - Le fonctionnement de la structure

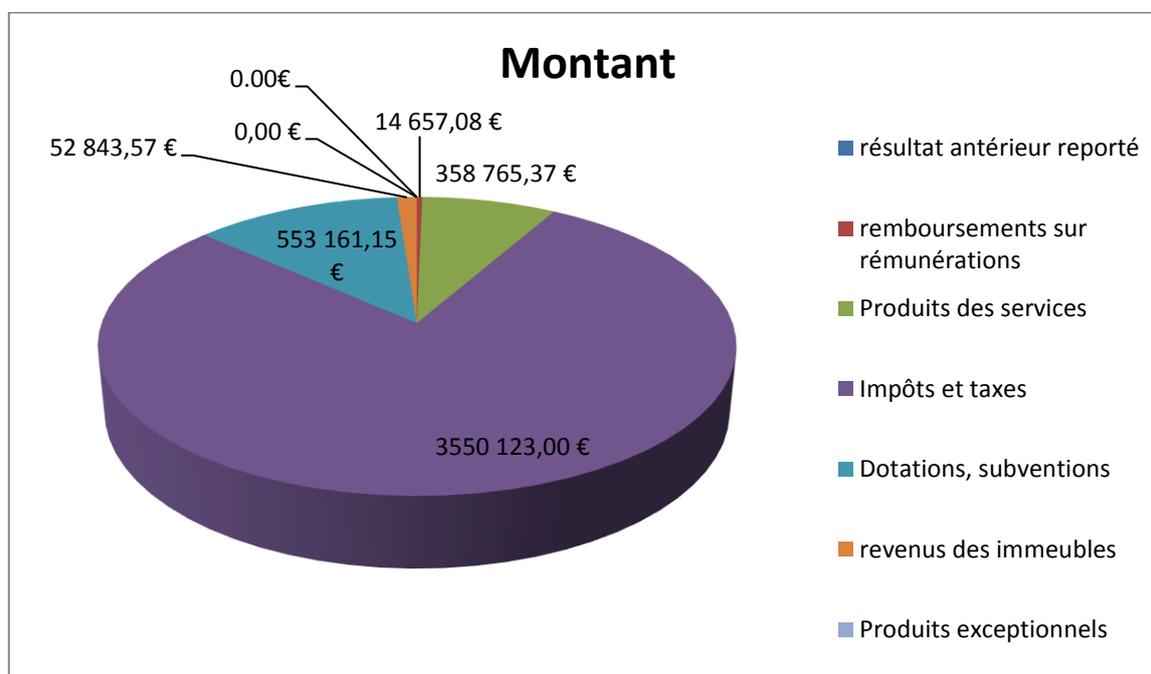
### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4 061 155.80 €



### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4 529 550.17 €

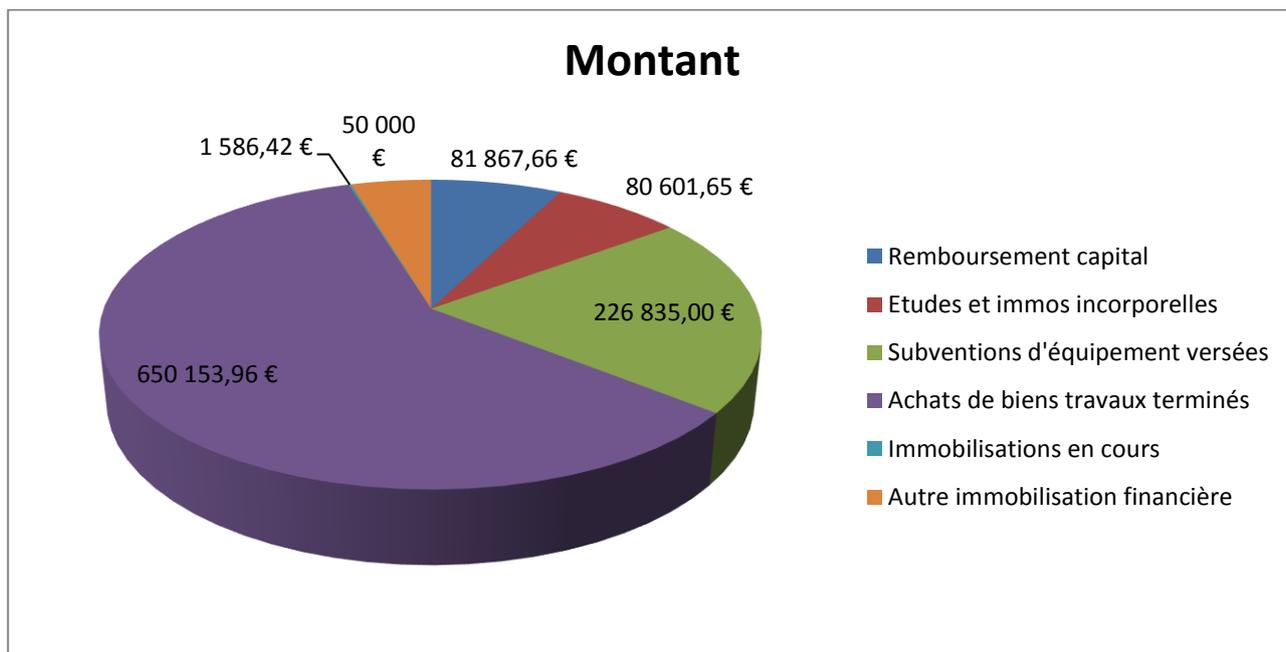


La CC4R a enregistré en 2016 des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 061 155.80 euros pour 4 529 550.17 euros de recettes.

## 2.2 - L'investissement intercommunal

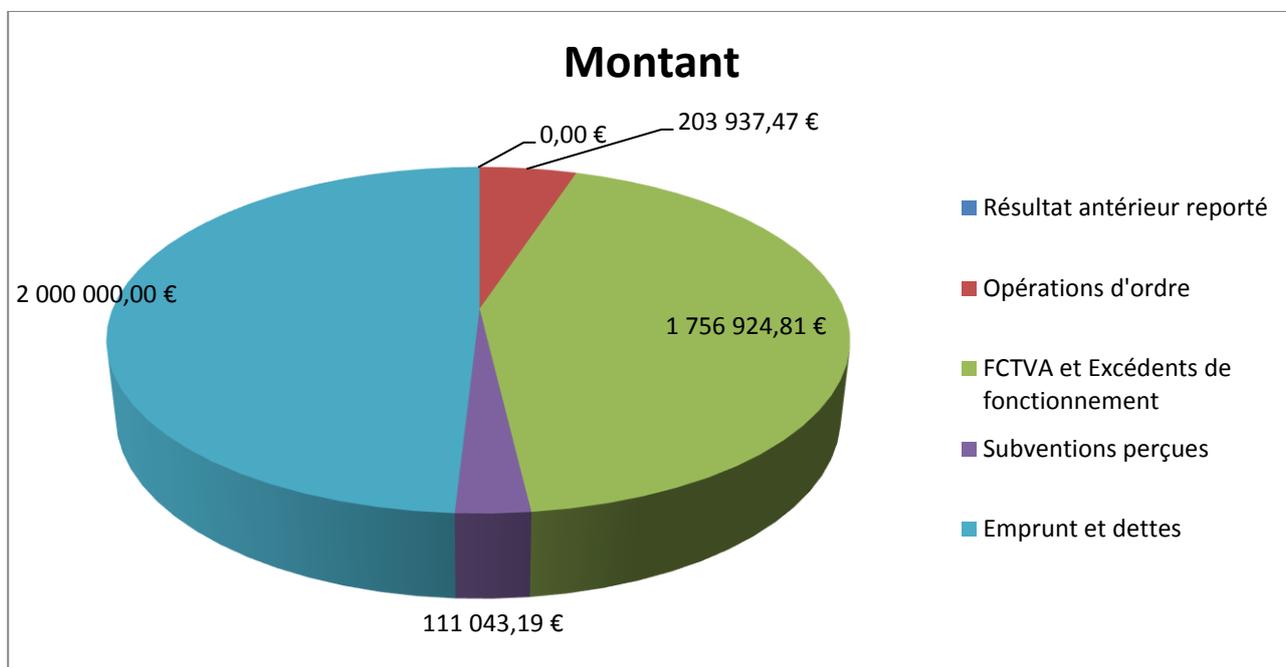
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 091 044.69 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT

4 071 905.47 €



La CC4R a investi 1 091 044.69 euros en 2016 pour 4 071 905.47 euros de recettes d'investissement.

**Le service comptable et financier a émis 918 mandats (NDLR : nombre de dépenses payées)  
et 316 titres (NDLR : nombre de recettes à percevoir)**

## **Partie 3**

# **Les principales réalisations de la CC4R**

**en 2016**

## I - Administration Générale de la Structure :

### De nouvelles compétences associées à un changement de fiscalité

Le législateur a souhaité modifier le paysage intercommunal français, notamment en lui confiant de plus grandes prérogatives dans certains domaines d'interventions publiques des collectivités locales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, la Communauté de communes va devenir compétente en lieu et place des communes :

- Toutes les zones d'activité économique du territoire seront gérées par la CC4R. plus globalement, les actions économiques seront portées par la communauté de communes en ce qui concerne les ateliers-relais ou les pépinières d'entreprises
- Les offices de tourisme du Massif des Brasses et des Alpes du Léman disposeront d'une aide financière communautaire ;
- Enfin, l'accueil des gens du voyage sera confié à l'intercommunalité ;

La communauté de communes a souhaité modifier sa fiscalité pour absorber ces nouvelles compétences tout en évitant d'augmenter les impôts dits locaux. La solution retenue par les élus a été une instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique dite FPU. Cette fiscalité qui touche le monde économique regroupe les ressources fiscales comme la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ou la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Dorénavant, ces recettes seront prélevées directement par la CC4R. Ce choix financier présente plusieurs intérêts pour le territoire :

- **Faciliter les transferts de compétences**  
Le changement de régime fiscal de la CC4R permettra de faciliter de couvrir les dépenses des nouvelles compétences en opérant à un transfert de charges entre communes et communauté de communes, sans conséquence financière directe pour les habitants.
- **Une spécialisation fiscale entre la communauté et ses communes membres**  
Les ressources de la fiscalité économique locale seront entièrement perçues par la CC4R qui assurera pleinement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de développement économique (aménagement de zones d'activités, actions de promotion économique et touristique du territoire). Les ressources fiscales des communes de la CC4R seront limitées aux impôts ménages, ce qui paraît adapté au financement des services de proximité à la population.
- **Une dynamisation des ressources de la CC4R pour financer de nouvelles compétences**  
Dans un premier temps, l'instauration du régime de la FPU doit conduire à une neutralité financière entre la communauté et les communes membres avec le système des attributions de compensation. Toutefois, la CC4R bénéficiera du dynamisme des bases des impositions économiques. De plus, l'Etat encourage l'instauration du régime de la FPU en bonifiant de manière significative la dotation d'intercommunalité perçue par la communauté.

### Extension du champ d'action à la Petite Enfance

**L'année 2016 a été marquée par la prise au 29 juin, de compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes afin de permettre une mise en concurrence de gestion et d'exploitation des 5 structures du territoire.**

Ce transfert a été pensé dans le but d'harmoniser la politique de Petite Enfance (accueil collectif de la petite enfance pour les enfants de 0 à 4 ans) sur l'ensemble du territoire. Pour cela, un groupe de travail nouvellement constitué a travaillé lors du 1<sup>er</sup> semestre sur les modalités du transfert de cette compétence. Les structures d'accueil de la petite enfance étaient gérées par l'association PE4R pour 8 communes du territoire et la société La Maison Bleue pour 3 autres communes du territoire.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, il convenait de procéder à une gestion unique des 5 établissements du territoire. Les élus ont donc décidée de procéder à une mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation des 5 établissements sous forme de concession de service public.

Après avoir procédé à une recherche de candidats et une analyse de leur offre, les élus ont retenu la société LA MAISON BLEUE pour gérer et exploiter les 5 structures collectives du territoire :

- Le Multi-Accueil « Les Marmousets » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 18 places de 3 à 18 mois.
- Le Multi-Accueil « Fripouille » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 26 places de 18 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « La Vie-là » situé à Saint-Jeoire, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « Les Rissons » situé à Onnion, d'une capacité de 20 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « les Farfadets » situé à Fillinges, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.



Un contrat négocié a été signé entre les deux parties stipulant le contour et les responsabilités de chacun. La durée de la concession est fixée à 6 ans. Elle prendra effet au 1er janvier 2017 pour 4 établissements et au 1er septembre pour la structure de Fillinges. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation et se compose annuellement :

- Des recettes perçues sur les usagers selon les tarifs plafonnés par la CAF ;
- Des recettes annexes issues de la politique nationale sociale (CAF et MSA)
- D'une compensation financière forfaitaire qui tient compte des contraintes particulières de fonctionnement (la tarification plafonnée par le barème de la CAF, les jours et horaires d'ouverture et le respect du principe de continuité du service public, etc.) imposée par la CC4R ;

LOT 1	
Année d'exploitation	Contribution forfaitaire fixe annuelle
2017	728 149 €
2018	735 431 €
2019	742 785 €
2020	750 213 €
2021	757 715 €
2022	765 292 €

LOT 2	
Année d'exploitation	Contribution forfaitaire fixe annuelle
2017 - 4 mois	34 933 €
2018	105 848 €
2019	106 906 €
2020	107 976 €
2021	109 055 €
2022	110 146 €

Le contrat est très exhaustif sur l'ensemble des droits et obligations du délégataire. Le concessionnaire poursuit l'exploitation du service à ses risques et périls. Le concessionnaire devra notamment assurer :

#### Gestion du service

- assurer la prise en charge et l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans ;
- assurer l'exploitation complète (gestion administrative, comptable et financière de l'établissement) de chaque établissement EAJE dont la capacité d'accueil varie en fonction de l'établissement ;
- assurer la gestion des moyens humains de l'établissement
- mettre en œuvre des services de qualité d'accueil dans l'établissement notamment au travers de la fourniture des repas et des soins des enfants
- assurer la gestion des inscriptions au multi-accueil en lien avec les élus de la Communauté de Communes

- veiller au respect de la réglementation s'appliquant aux multi-accueils : encadrement, activités pédagogiques et d'éveil, soins, repas, etc. ;
- mettre en place une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- assurer la perception des recettes du service sur les usagers ;
- exploiter toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, (les salles récréatives ou les extérieurs) et les richesses culturelles et associatives des villages concernés ;

#### **Relation avec les familles, les partenaires et la Collectivité**

- assurer l'accueil du public, la promotion de la structure et l'information aux usagers ;
- assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement qui comprendra notamment un règlement intérieur, un projet éducatif (basé sur des discussions partagées entre la CC4R et les gestionnaires des sites), un projet pédagogique par site (en fonction des caractéristiques locales), un projet social et un protocole de soins ;
- associer au mieux les parents à la vie quotidienne de la structure d'accueil de la petite enfance confiée en mettant notamment en place pour le multi-accueil une instance représentative des parents.
- suivre les relations avec l'ensemble des partenaires.
- proposer une réponse adaptée aux attentes des familles ;

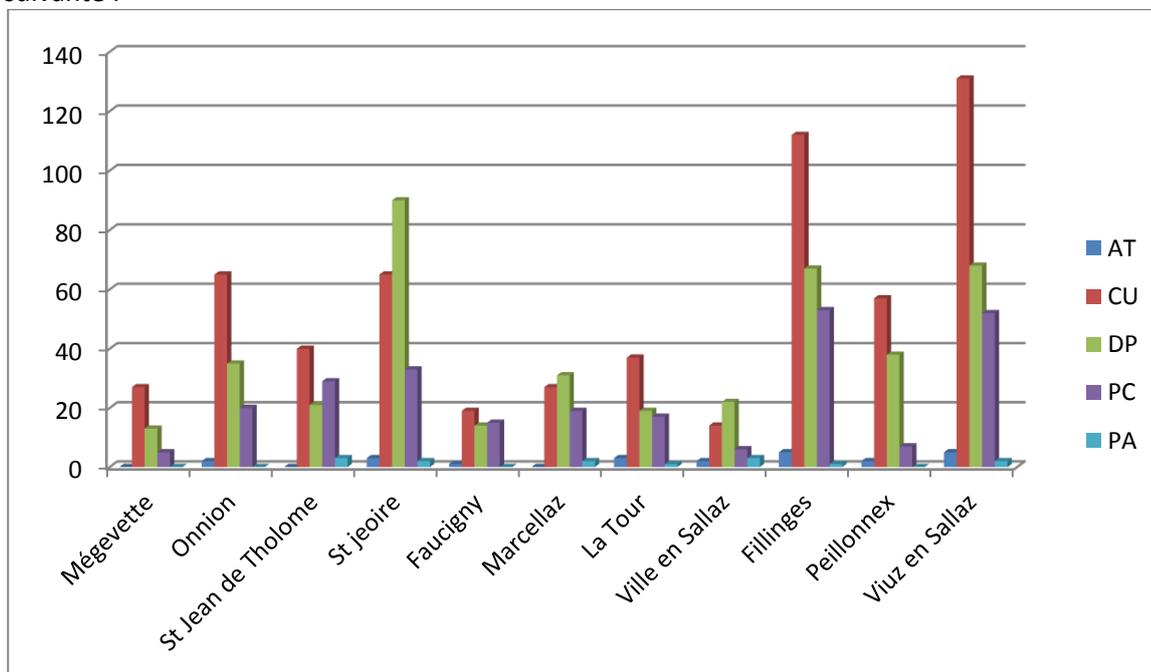
#### **Gestion des bâtiments**

- assurer la gestion administrative et financière des équipements ;
- assurer la sécurité des installations et des usagers ;
- assurer l'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés ;
- assurer le parfait état de propreté des ouvrages, installations et des biens. Cela passera par le respect des normes d'hygiène (notamment au travers de protocole) et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques et réglementaires nécessaires ;
- entretenir, maintenir, réparer et renouveler les moyens matériels nécessaires à son exploitation ;

## II - Aménagement du Territoire et Développement Economique

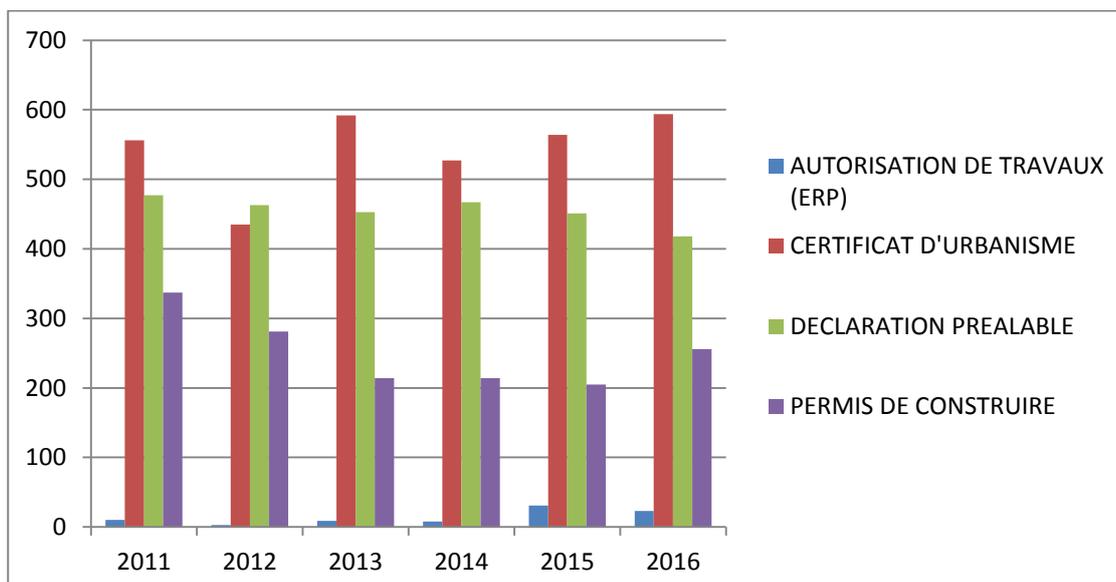
### Service commun d'instruction d'urbanisme :

La CC4R procède pour le compte des communes à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2016, 1 305 dossiers ont été traités par les 3 agents. La répartition par communes est la suivante :



Le service urbanisme se compose de 4 instructeurs. Leurs principales missions sont les suivantes:

- ☞ Accueil des pétitionnaires ;
- ☞ Consultances des organismes extérieurs (services Assainissement /Eau/ Bâtiments de France/ EDF / DDT/SDIS/Commission accessibilité....) ;
- ☞ Complétude des dossiers : 70 à 80 % des dossiers déposés sont incomplets ;
- ☞ Instruction du dossier ;
- ☞ Présence dans les commissions d'urbanisme ;
- ☞ Présence dans les consultances architecturales ;
- ☞ Conseil auprès des élus sur la réglementation applicable en matière d'urbanisme



## Le service consultance architecturale

Avant de déposer un permis de construire, il est possible de recevoir des conseils utiles sur la conception architecturale du projet de construction ou de rénovation.

Un architecte consultant et les services instructeurs en matière d'urbanisme de la CC4R sont à la disposition des pétitionnaires pour apporter une assistance architecturale et réglementaire sur les projets déposés.

Ce service gratuit est mis en place par la Communauté de Communes des Quatre Rivières en partenariat avec les Communes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74). L'architecte consultant est là pour aider dans l'élaboration des projets. Il ne peut en aucun cas assurer leur mise au point définitive, ni se substituer à un maître d'œuvre. Les croquis et schémas réalisés par l'architecte consultant ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un projet.



### **Bilan des consultances 2016 : 77 consultances sur l'ensemble du territoire**

Communes	Nombre rendez-vous
Marcellaz	0
Peillonex	1
Faucigny	1
Fillinges	21
La Tour	0
Ville-en-Sallaz	0
Viuz-en-Sallaz	0
Mégevette	1
Onnion	1
Saint Jean de Tholome	27
Saint Jeoire	25

## Développement du service de transport en commun :

**En 2016, le travail s'est principalement focalisé sur le renouvellement du marché des lignes de transports en commun gérées par le SM4CC/Proximiti et la modification du parcours afin de faciliter la vie quotidienne des usagers.**

Le service de transport collectif est assuré par un syndicat SM4CC regroupant 4 Communautés de Communes fondatrices (Arve et Salève, Faucigny-Glières, Pays Rochois et Quatre Rivières). Sur tout le territoire de la CC4R, le Syndicat gère sous l'entité commerciale PROXIMITI, l'ensemble des services de transport scolaire, ainsi qu'une Ligne de transport urbain entre Saint-Jeoire et Reignier (via l'Hôpital du CHAL).



Dans un souci d'amélioration du service proposé, les élus ont décidé de rendre permanente la ligne de transport urbain Saint-Jeoire - Reignier en passant par le CHAL de Contamines sur Arve. Cela s'est traduit une transformation aux heures de pointe en ligne régulière avec 8 allers-retours quotidiens du lundi au vendredi.

De la même façon, le parcours a été modifié en accroissant la desserte des zones d'activités du territoire par les lignes régulières, permettant aux salariés d'envisager, à terme d'emprunter ce service plutôt que leurs véhicules personnels pour se rendre sur leurs lieux de travail. En heures creuses, le service dessert les centre-bourgs et l'hôpital de La Tour.

Les autres territoires concernés bénéficient en outre d'un service de Transport à la Demande (TAD) en porte à porte (du domicile de la personne jusqu'à l'adresse souhaitée).

Le service de transport en commun comporte également quelques succès puisqu'il a permis de faire connaître la marque Proximiti auprès de la population, tout en favorisant l'usage des transports en commun sur un territoire dominé jusqu'à présent par le « tout-voiture ».

## **Développement économique**

### **Rencontres avec les entreprises du territoire**

Le 29 septembre 2016, la CC4R a convié les entreprises du territoire à une rencontre visant à échanger autour des problématiques rencontrées sur le territoire. Une trentaine d'entreprises étaient présentes, ainsi que des élus de la CC4R et des communes du territoire, et enfin l'association des Talents du Grand Genevois (TGG), regroupant des porteurs de projets et des professionnels qui contribuent au développement de l'emploi et de l'économie locale. Au total, une cinquantaine de personnes étaient



au rendez-vous pour cette première rencontre entre entreprises, CC4R et TGG.

La Communauté de Communes s'est présentée comme un nouvel interlocuteur privilégié des entreprises, du fait de la prise intégrale de la compétence « Développement économique » au 1er janvier 2017. Un temps d'échanges avec l'assemblée a permis d'aborder des sujets variés allant des difficultés de déplacements professionnels aux aides foncières disponibles pour les entreprises, en passant par le déploiement de la fibre optique actuellement en cours ou encore la gestion des déchets. La soirée s'est achevée par un moment de convivialité au cours duquel les personnes présentes ont pu poursuivre leurs échanges.

Ce type d'événement est une manière de répondre au mieux aux besoins des professionnels et de présenter les actions mise en place par la CC4R. La Communauté de communes continuera d'aller à la rencontre des entreprises du territoire et poursuivra l'organisation d'événements permettant d'échanger sur différentes thématiques.

### **Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Viuz en Sallaz dans le cadre de la création de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale de Peillonex**

La communauté ayant été informée de la mise en vente d'une parcelle sur la zone d'activités économiques (ZAE) des Tattes à Viuz-en-Sallaz, au 986 rue de l'Industrie. Au vu de l'évolution des besoins de la CC4R, de la sollicitation du Syndicat Rocaille Bellecombe pour implanter une équipe technique au plus près des communes du territoire et des besoins concernant l'équipe du chantier d'insertion ALVEOLE travaillant sur le territoire de la CC4R, le conseil communautaire a souhaité acquérir ce bien.

En outre, cette parcelle est située à proximité immédiate du projet de ZAE de Peillonex. Cette acquisition permet donc de réorganiser le projet afin d'améliorer la desserte prévue.

Le bâtiment acquis en août 2016 fera l'objet de travaux d'aménagement en 2017 afin d'accueillir l'équipe d'Alvéole et du SRB.

### **III - Autres champs d'actions de la CC4R**

#### **Environnement – Politique déchets :**

En 2016, les élus ont souhaité accélérer le déploiement de la politique « gestion des déchets » en complément de la prise en charge directe de la gestion des « hauts de quai » des 2 déchetteries.

#### **La Redevance Spéciale**

Les élus ont étendu le dispositif de redevance spéciale à l'ensemble des entreprises du territoire. La redevance spéciale finance le service public de collecte et de traitement des déchets non ménagers. Elle correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement. Elle ne doit pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

Pour cela, un contrat est conclu entre la CC4R et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination des déchets. Le contrat définit les conditions particulières d'application propres à chaque producteur. Le déploiement de ce dispositif s'établira en plusieurs temps

- En 2017, seront redevables les industries et entreprises privées ayant répondu au questionnaire et/ou ayant été identifiées dans le cadre d'apports en déchetteries supérieurs à 10m<sup>3</sup> par an, avec la réduction de part fixe indiquée ci-dessus. Ne seront cependant pas soumises à la redevance spéciale les petits producteurs (de moins de 200L d'OM / semaine et de moins de 10m<sup>3</sup> / an en déchetterie) n'étant pas soumises à la TEOM ou ayant une TEOM estimée allant jusqu'à 110€ maximum,
- A partir de 2018, les administrations publiques, les établissements de santé, les établissements scolaires et les centres de vacances pourront être assujettis, et le nombre d'industries et d'entreprises privées assujetties augmentera annuellement (objectif 100% en 2020).
- A partir de 2019, pourront progressivement être assujettis les professions libérales, les professions agricoles, les associations,

#### **Création d'une Société Publique Locale SPL pour gérer l'accueil en déchetterie**

La Communauté de communes et les communes membres ont créé une entreprise de droit privé sous la forme juridique de société publique locale SPL pour gérer le gardiennage des déchetteries et, plus généralement, le haut de quai. Cette création est née d'une réflexion relative au mode de gestion du service public des déchets. En effet, les élus ont été confrontés à de grandes faiblesses dans la concurrence entre les entreprises dans ce domaine. Il s'agissait d'une volonté partagée de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique, de la CC4R à l'égard de ses prestataires privés.

A l'issue de cette réflexion, il est apparu que le meilleur moyen pour éviter une dégradation rapide des coûts des services liés au déchet, réside dans la reprise en direct de la gestion du service. La Société Publique Locale s'imposait comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur.

La société publique locale a commencé son activité le 1<sup>er</sup> juin 2017. Par convention, la Communauté de Communes des Quatre Rivières confie des missions de services publics d'exploitation des déchetteries à la SPL 2D4R qui consiste en l'accueil, le gardiennage, l'entretien et la gestion des 2 déchetteries. Ces missions passent par les points suivants

- La mise à disposition du personnel de gardiennage des sites et du personnel d'encadrement nécessaires,
- La gestion technique, administrative et réglementaire des sites,

- La tenue à jour des registres d'exploitation et des dossiers installations classées,
- L'entretien des sites et des abords et notamment l'entretien des espaces verts,
- La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation quotidienne du site (serrurerie de rechange, diable, pelle, balai, fournitures de bureau, trousse de secours... caisson sécurisé de stockage du matériel),
- Le paiement des charges et factures liées à l'utilisation des réseaux.

Trois agents ont été recrutés pour conduire les missions de la SPL : un gardien pour chaque déchetterie et un agent d'encadrement

Le règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire-en-Faucigny a été modifié en 2016 de manière à prendre en considération les producteurs professionnels et les nouveaux services proposés par la SPL. Les modifications concernent plusieurs points :

- D'une part, suite aux études de fréquentations qui ont été menées dans les déchetteries de la CC4R, il est proposé d'adapter les horaires d'ouverture au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers.
- D'autre part, en lien avec le déploiement de la redevance spéciale à partir de 2017, il est proposé d'adapter le service aux professionnels, notamment en expérimentant à partir de janvier 2017 la mise en place d'un créneau horaire dédié à leur usage.

### **Mise en place du dispositif de marquage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;**

Afin de faire face à des phénomènes de vol des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), la CC4R a procédé au marquage systématique des appareils de type gros électroménager (GEM) froid et hors-froid, permettant d'identifier et de pouvoir éventuellement tracer les déchets en cas de vol. Cette demande est intervenue dans le cadre du partenariat avec l'éco-organisme Eco-Systèmes, en charge de la récupération de ces déchets.



## **Développement culturel et valorisation du patrimoine :**

### **Le Réseau des bibliothèques IDELIRE en ligne !**

Le réseau des bibliothèques a franchi une étape importante dans sa mise en œuvre. Après avoir installé et paramétré le logiciel de gestion des bibliothèques en 2015 dans chaque site, un Portail Internet a vu le jour en 2016. Cet outil interactif est une extension de la bibliothèque sur Internet. Premier moyen de communication du réseau des bibliothèques et de la culture en général en CC4R, il propose un outil moderne et facile d'accès pour de nouveaux services :

- **Informers les usagers des services du réseau des bibliothèques IDELIRE**
  - Faire connaître le réseau des bibliothèques de la CC4R et les services proposés aux habitants.
  - Donner envie aux lecteurs de s'inscrire et de fréquenter les bibliothèques
  - Promouvoir la lecture publique dans et en dehors des bibliothèques
  - Expliquer le fonctionnement du réseau et les modalités d'inscription
- **Promouvoir le dynamisme culturel du territoire**
  - Mise en valeur des services de la Communauté de Communes
  - Présentation de la programmation d'animations culturelles dans les bibliothèques (expositions, les rencontres, ateliers, club de lecture, rendez-vous lectures, contes et des activités du réseau et des actions « hors les murs »
  - Agenda culturel de l'ensemble des événements organisés sur le territoire par les acteurs culturels

- **Donner de l'autonomie aux usagers en proposant des outils interactifs liés à la lecture**
  - Faciliter la recherche documentaire en dehors des murs, proposer une consultation des collections.
  - Offrir un accès direct à son compte lecteur (consulter son compte, ses prêts en cours, prolonger ses prêts, consulter ses réservations, apporter des suggestions d'achat, être mis en contact avec les responsables, réserver des documents en ligne,)
  - Offrir un outil convivial et interactif
- **Proposer de nouvelles pratiques culturelles**
  - Offrir des ressources numériques en ligne (vidéo en ligne, presse en ligne, auto formation, musique, ressources pour les enfants...) et s'adapter aux pratiques culturelles des usagers.

<http://bibliotheque.cc4r.fr>

### **Le politique d'accompagnement de la lecture publique**

La CC4R a accompagné le réseau des bibliothèques dans son développement à travers plusieurs actions importantes :



- Une navette de transports de documents a été perpétuée en 2016 permettant à chaque lecteur du territoire d'avoir accès à l'ensemble des collections existantes sur le territoire intercommunal ;

- Les élus ont adopté la constitution de collections itinérantes à hauteur de 18 000 euros. cette acquisition sera mise à disposition des différentes structures en fonction de leurs attentes et de l'intérêt communautaire.

- Accompagnement des bibliothécaires dans les projets (animations spécifiques, acquisition, création d'exposition...)

- Organisation d'un atelier d'écriture « brèves de bibliothèques » et d'un atelier lecture pour restitution au moment de l'inauguration

### **PAYSALP, des actions de valorisation du patrimoine**

L'année 2016 a été marquée par la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP afin de poursuivre le soutien financier pendant 4 ans. Cette subvention annuelle vient en soutien des actions portées par l'association dans les domaines de :

- La Gestion et Animation de sites culturels du territoire de la CC4R
- Le don de la mémoire et la gestion de la Maison de la mémoire à Viuz-en-Sallaz,
- L'organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble des communes et/ou sur des sites cibles

### **Action Sociale - Enfance jeunesse :**

#### **Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR**

Pour rappel, l'association ADMR du Môle située sur Saint-Jeoire organise et gère un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La Communauté de Communes dans le cadre de son projet de territoire 2012 a soutenu les actions liées à l'aide à domicile par l'intermédiaire de l'ADMR à travers une convention qui définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CC4R et de l'ADMR dans la poursuite du projet présentant un intérêt intercommunal.

Une première convention avait été signée le 1er janvier 2013 pour une période de 2 ans. Cette dernière a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les élus ont naturellement reconduit le partenariat pour les 2 prochaines années.

Pour l'année 2016, une participation de 59 964 euros représentant 29 982 heures réalisées en 2015 auprès d'un public en difficulté, a été versée à l'association.

## **Epicerie sociale, « Espace 2 Liberté »**

L'association Secours Catholique met en œuvre un service d'aide alimentaire prenant la forme et respectant la charte d'Epicerie Sociale adaptée aux besoins de la population du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

L'association Secours Catholique doit avoir comme objectifs :

- Proposer une aide alimentaire sous forme d'achat à prix réduits de denrées alimentaires (exclusion faites des alcools et cigarettes) aux familles situées en difficultés financières ;
- Accompagner ces personnes à se réinsérer socialement et sortir de leur isolement par le biais de l'organisation d'un temps d'animation collectif ;
- Développer des actions collectives : créer du lien social, rompre l'isolement, favoriser l'estime de soi, faire émerger les savoir-être et les savoir-faire.

L'année 2016 a été marquée par la conduite des travaux d'aménagement intérieur d'un nouveau local dédié à l'association en partenariat avec la commune de Saint-Jeoire, de manière à accueillir les bénéficiaires dans des lieux plus adaptés. Profitant de l'inauguration du bâtiment, les représentants de chaque structure ont signé la reconduction de la convention d'objectifs permettant de repartir sur 4 années de travail en commun.



## **Convention de partenariat avec l'association MJCi Les Clarines sur le territoire de la CC4R**

A partir du 1er janvier 2017, une nouvelle convention viendra régir les relations entre l'Association MJCi Les Clarines et la Communauté de Communes des 4 Rivières du fait de la reconduction pour 4 ans du partenariat financier.

A travers ce soutien, la CC4R souhaite mettre en œuvre et offrir à ces citoyens, une politique sociale et éducative intéressant l'ensemble de son territoire qui concerne les services suivants :

- l'accueil de loisirs 3-12 ans dans le cadre d'activités extrascolaires les petites et grandes vacances et les mercredis après-midis ;
- le développement d'un accueil du secteur des jeunes 13-17 ans qui pourra prendre des formes différentes en fonction des tranches d'âges avec des expérimentations sur les moins de 12 ans ;
- les activités culturelles, les activités de loisirs régulières, les activités à portée éducatives et les manifestations socioculturelles qui accueillent les enfants du territoire

Le projet initié et conçu par l'association MJCi Les Clarines vise à proposer des activités auprès de ses adhérents qui permettent d'offrir à la population, aux enfants comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, d'accéder à l'éducation et à la culture et de se préparer à devenir des citoyens responsables d'une communauté active. Il est à noter que la convention prévoit que la CC4R participe annuellement au financement des actions portées par la MJCi à travers une subvention à hauteur de soit 236 340 euros.

## **Contrat Enfance Jeunesse CEJ avec la CAF74 pour les années 2016-2019**

La CC4R a renouvelé le Contrat Enfance-Jeunesse pour une période de 4 ans, soit un CEJ 2016-2019. Sur la base du diagnostic partagé localement les services des communes et de la Communauté de Communes ont élaboré, en partenariat avec la CAF, les élus et les partenaires, associatifs notamment, un schéma de développement Petite enfance - Enfance - Jeunesse afin de maintenir et développer les actions mises en place en faveur de l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 18 ans.

La Communauté de Communes est porteur de différentes actions pour le CEJ 2016-2019 :

- Les modes de garde des enfants de 0-4 ans dans 5 multi accueils du territoire ;
- Le poste de coordinateur Enfance-Jeunesse ;
- Le service d'accueils de loisirs des enfants 3-12 ans et 12-18 ans pour les petites et grandes vacances et les mercredis après-midis ;

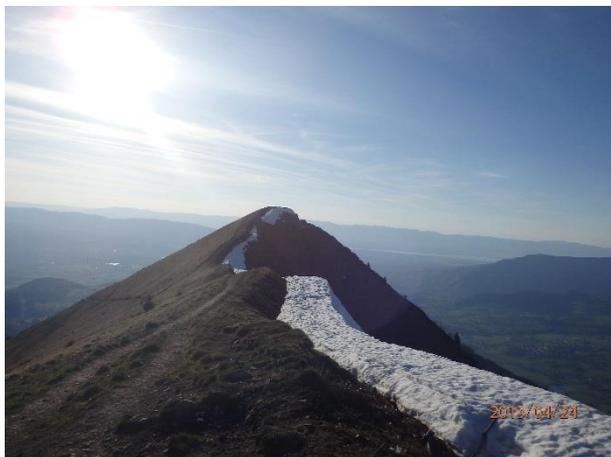
Cet engagement comprend les actions présentes et à venir réalisées par la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale « les Clarines » à destination des jeunes de 3 ans à 18 ans et par le nouveau concessionnaire des 5 établissements accueillant des jeunes enfants EAJE.

En parallèle des actions portées par la CC4R, la commune de Peillon bénéficie également d'une aide de la CAF74 au titre du CEJ pour son accueil périscolaire.

## **Environnement et Développement Durable**

### **Un plan d'actions pour valoriser nos espaces naturels sensibles ENS**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.



Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement. Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

En 2015, la CC4R a réalisé, avec le Conseil Départemental, une étude sur l'ensemble des espaces naturels du territoire étendu à l'ensemble du massif du Môle et du Mont Vouan préalable à la signature d'un Contrat de Territoire ENS et à la labellisation d'un réseau cohérent de sites.

En 2016, la CC4R a rédigé un Contrat de Territoire ENS. Ce dernier a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des communes d'Ayze, Bonneville, et Saint-André-de-Boège sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2017 à 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et des trois communes limitrophes citées plus haut. Les sites ci-dessous seront inscrits au Réseau des ENS de Haute-Savoie pour une durée de 30 ans.

SITE	COMMUNE	SURFACE (ha)	CLASSEMENT
Le Mont Vouan	Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Saint-André de Boège	484	RED
Le Môle	Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, La Tour, Aye, Bonneville	2540	RED
Le plateau de Plaine Joux et la montagne d'Hirmentaz	Mégevette, Onnion	1103	RED
Le Bois de l'Herbette	La Tour, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz	531	NatO
Le Lac du Môle, le Marais des Tattes et leurs abords	La Tour, Peillonex, Ville-en-Sallaz	45	NatO
La Prairie Sèche du Limonet-Coudray	Viuz-en-Sallaz	10	NatO
Le Déluge	Viuz-en-Sallaz	50	RED
TOTAL		4 763 ha	

Le montant du programme d'actions prévisionnel s'élève à 1 521 970 €. Le soutien financier du Département pourrait s'élever à 1 064 834 € dont 832 662 € en investissement et 232 172 € en fonctionnement. Les actions à venir ont été structurées autour de 4 enjeux du territoire.

#### Conciliation des usages

L'enjeu est de permettre à chaque usager, qu'il soit professionnel ou amateur, d'utiliser le milieu naturel dans le cadre de sa pratique, en respectant les autres usagers et dans un souci de conservation du bon état écologique des milieux naturels. Le travail sera axé sur les accès, les déplacements et la fréquentation.

#### Biodiversité

La CC4R abrite des milieux et des espèces remarquables qui font la richesse de son paysage. Le travail sera axé sur les zones humides, les pelouses sèches, ainsi que la faune et la flore protégées.

#### Paysage

La CC4R est au cœur d'un territoire à forte expansion démographique et donc avec une forte pression immobilière. L'enjeu est de préserver le paysage rural de la CC4R qui assure un bon cadre de vie des habitants et le maintien de l'activité agricole, pôle important et patrimonial de l'économie locale, tout en contribuant à la préservation globale de ces milieux naturels et agricoles, garants du bon état de l'environnement. Le travail sera axé sur les alpages et les forêts.

#### Valorisation

L'enjeu est de promouvoir la richesse naturelle de notre territoire afin de sensibiliser la population à la protection de ce patrimoine. De plus, le patrimoine naturel et culturel de la CC4R est un atout majeur pour l'attractivité touristique du département. Le travail sera axé sur la valorisation locale auprès des usagers et des scolaires et sur la valorisation touristique.

La signature de ce Contrat de Territoire entérinera la labellisation « Espace Naturel Sensible » de 9 sites qui représentent 28% de la surface de la communauté de communes.

#### **La mise en œuvre de la compétence GEMAPI**

La CC4R exerce depuis le 1er janvier 2016 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A). Face aux inondations de ces dernières années, le législateur a souhaité responsabiliser les élus locaux en créant la GEMAPI qui signifie GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Sous

ce terme, on retrouve l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, la défense contre les inondations, la gestion des digues, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Compte tenu de son expertise et de son expérience sur notre territoire, le SM3A - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents - s'est vu confier les missions GEMAPI par transfert par l'ensemble des collectivités du bassin versant de l'Arve (106 communes de Chamonix à Annemasse).

Une solidarité amont-aval est indispensable pour le bassin versant de l'Arve car aucune crue ne s'arrête aux frontières d'une collectivité. Ainsi, la participation financière des collectivités au SM3A pour l'exercice de la compétence GEMAPI est identique sur tout le territoire, soit 16 € par habitant. Cette nouvelle contribution entrera en vigueur dès 2017 pour les habitants de la CC4R et sera répartie entre les Taxes Foncières, la Taxe d'Habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises. La taxe GEMAPI sera prélevée par la CC4R à hauteur de 8,58 € par habitant, soit 173 664 € pour 2017. Ce montant est une moyenne car chaque contribuable à un taux d'imposition différent. Le produit de la taxe sera reversé au SM3A et complété par une participation issue du budget général de la CC4R à hauteur de 150 000€.

En gérant cette compétence à l'échelle d'un bassin versant, les contribuables réaliseront finalement des économies puisque la mutualisation des services coûte proportionnellement moins cher. Les ménages devront participer mais cette taxe est un investissement essentiel pour la sécurité des biens, des personnes et des générations futures.

### **Bassin versant de la Menoge**

La CC4R exerce depuis le 1er janvier 2016 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A). Dans ce contexte, le SM3A a créé un poste de Technicien « Menoge et Arve Aval » qui a été mutualisé avec l'ensemble des collectivités du bassin versant.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte, les communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, de Bonne, de Cranves-Sales, de Lucinges et de Vétraz-Monthoux ont ainsi conventionné avec la CC4R pour financer pour l'année 2016 les dépenses liées à l'entretien, la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Menoge, dont le poste de technicien. A partir du 1er janvier 2017, le poste sera financé directement par le SM3A qui exercera la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» sur l'ensemble du bassin versant de la Menoge.

Le technicien conseille les collectivités du territoire sur les travaux à réaliser et exerce une vigilance sur le cours d'eau, notamment en période de crue. Il est également en charge de rédiger un contrat de gestion regroupant plusieurs actions nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

### **Contrat Vert et Bleu Arve-Porte des Alpes**

Le "contrat vert et bleu" est un outil de la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité.

Le Grand Genève a assuré l'élaboration et le financement des études préalables portant sur les territoires de Salève-Voirons et Bargy – Glières – Môle. Le SM3A a été désigné pour porter le Contrat Vert et Bleu Arve – Porte des Alpes, sur la période 2016-2021, pour la réalisation des actions réparties en différents volets :

- **Réglementaire**, afin de mieux prendre en compte les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue dans les documents de portée réglementaire ;
- **Travaux**, consistant en des opérations de restauration des continuités écologiques ;
- **Etudes**, pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique ;
- **Animation**, afin de communiquer sur les actions entreprises dans le cadre du contrat vert et bleu, d'animer et de coordonner l'ensemble des actions s'y rapportant.

Le Contrat Vert et Bleu Arve - Porte des Alpes représente une enveloppe financière de 4.6 millions d'euros répartie entre ces différents volets, avec pour financeurs la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Europe (via les

fonds FEDER et FEADER pour les mesures agricoles), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Coordonné par le SM3A, le contrat regroupe 36 mesures portées par 12 maîtres d'ouvrage, que sont des intercommunalités, les sociétés d'autoroutes et le Conseil départemental au titre des actions sur le franchissement des voiries par la faune, et les acteurs associatifs.

En 2016, la CC4R a participé à la rédaction des 3 fiches actions dont il est maître d'ouvrage. Le montant des actions est estimé à 477 501 € et, selon les politiques des différents partenaires, il resterait 24 128 € à la charge de la CC4R pour le portage de l'ensemble des actions dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Numéro de la fiche	Intitulé de la fiche	Montant total de la fiche après récupération de la TVA	Financement Région sur 5 ans	Financement Département Haute-Savoie sur 5 ans	Financement FEADER sur 5 ans	Autofinancement restant du maître d'ouvrage sur 5 ans
17	Animer le réseau agro-environnemental et climatique sur le territoire Arve Porte des Alpes	356 028 €	178 014 €		178 014 €	0 €
19	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du corridor SRCE Arve Voirons et animer la concertation pour sa fonctionnalité	44 301 €	8 860 €	26 581 €		8 860 €
20	Pérenniser et augmenter la population de tétras lyre sur le Môle, réservoir de biodiversité	77 172 €	27 395 €	34 509 €		15 268 €